

Bordereau de signature

arrêté 96 cérémonie du 11 novembre 2025

Signataire	Date	Annotation
karine flammey	08/10/2025	Action : Visa
Valerie Desprez	09/10/2025	Action : Visa
Axelle Bultel	10/10/2025	Action : Visa
Benjamin DESPLANQUE	10/10/2025	Action : Visa
Michel DUHOO	10/10/2025	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Michel DUHOO</u> (COMMUNE DHAZEBROUCK) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 06 févr. 2024 à 15:25 au 06 févr. 2027 à 15:25.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : EVENEMENTIEL-SPORTS // EVEN-ADJ-URBA

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;
Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;*

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules afin de permettre le déroulement de la manifestation le 11 novembre 2025.

Arrêté MD/BD/VD/KF – 2025-96

LE MAIRE ARRETE

Article 1 : Interdiction de stationner

Le stationnement de tous véhicules sera interdit le 11 novembre 2025 de 06h00 à 13h00 sur le parking de l'Eglise Saint Éloi afin de permettre le déroulement de la cérémonie patriotique.

Les services de la police nationale auront la charge de faire respecter cette interdiction et d'enlever les véhicules si nécessaire.

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 2 : Interdiction de circulation

Pour permettre le déroulement de la cérémonie, il sera procédé à la fermeture des rues suivantes :

- Rue de Merville (depuis le carrefour de l'Avenue de Lattre de Tassigny jusqu'au rond-point de la rue d'Aire)
- Rue de l'Eglise (depuis la rue d'Aire jusqu'à la rue Stanislas Verroust)
- Rue d'Aire (depuis le carrefour de la rue du Château de l'Orme jusqu'au rond-point de la rue de Merville)
- Rue du Clocher

Cette interdiction commencera à 10h00 le 11 novembre 2025 et se terminera à l'issue de la manifestation.

Les panneaux et barrières nécessaires à l'interdiction seront déposés et mis en place par les services techniques de la Ville.

Déviations :

Pour les véhicules venant de Merville : déviation par le Boulevard de Lattre de Tassigny

Pour les véhicules venant de Morbecque : déviation par la rue du Château de l'Orme

Pour les véhicules venant de Dunkerque et Lille : déviation par la Place Georges Degroote



Article 3 : Signalisation

Les panneaux d'interdiction seront mis en place par les services techniques de la ville, les barrières seront mises en place le jour de la manifestation par les services de la Ville.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *Mr le Commandant de Police pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *Mr le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *Mr le Commandant de Gendarmerie ;*
- *Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le service des Affaires Générales pour insertion au Registre des Arrêtés ;*
- *Le service logistique ;*
- *Le service communication ;*
- *Le service des Agents de Surveillance de la Voie Publique ;*
- *Le réseau Hop Bus.*

***L'Adjoint au Maire,
Délégué à l'urbanisme réglementaire,
À la sécurité et au vivre ensemble,***

Signé électroniquement par : Michel DUHOO
Date de signature : 10/10/2025
Qualité : ADJ_URBA



Michel DUHOO